

BRUXELLES PATRIMOINES

Décembre 2017 | N° 025

Dossier **CONSERVATION EN CHANTIER**

Varia **LA DÉCORATION MURALE DU CHŒUR DE
NOTRE-DAME DU SABLON
LES CAVES ANCIENNES**

BRUXELLES PATRIMOINES

Décembre 2017 | N° 025

Dossier CONSERVATION EN CHANTIER

LES CAVES ANCIENNES
NOTRE-DAME DU SABLON
LA DÉCORATION MURALE DU CŒUR DE
Varié

BRUXELLES PATRIMOINES



Image de couverture

La gare Bruxelles-Congrès en chantier
(A. de Ville de Goyet, 2016 © SPRB)

PROTECTEURS DU PATRIMOINE

DU DOSSIER DE RESTAURATION À LA PRATIQUE

GRIET MEYFROOTS

HISTORIENNE DE L'ART, MASTER EN CONSERVATION,
DIRECTION DES MONUMENTS ET SITES

MANJA VANHALEN

INGÉNIEUR, DIRECTION DES MONUMENTS ET SITES



Chantier de la Maison du Serment de Saint-Georges, rue de Dinant 29, 1980 (M. Celis © SPRB).

LA PROTECTION INSTITUTIONNELLE DU PATRIMOINE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE REPOSE AUJOURD'HUI SUR DEUX PILIERS, AYANT CHACUN LEUR MISSION SPÉCIFIQUE: LA DIRECTION DES MONUMENTS ET SITES (DMS) ET LA COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES (CRMS). CES DEUX ORGANES ONT, TOUT AU LONG DE LEUR EXISTENCE, ÉTÉ IMPLIQUÉS DANS LE SUIVI ET L'ENCADREMENT DES CHANTIERS DE RESTAURATION. Le suivi systématique de ces chantiers constitue une des missions clé de la DMS, depuis sa mise en place à partir de 1989. La CRMS est impliquée, elle aussi, dans une plus ou moins large mesure, dans la phase d'exécution de la restauration, depuis sa création en 1835. Le présent article illustre l'action de ces deux organes sur les chantiers de restauration bruxellois dans le contexte institutionnel de la protection du patrimoine de la Région.

En Belgique, la protection du patrimoine a été institutionnalisée en 1835 avec la création de la Commission royale des Monuments (CRM). L'arrêté portant création de la commission était clair: la CRM devait conseiller le ministre compétent, à la demande de celui-ci, au sujet des réparations à faire aux « monuments du pays remarquables par leur antiquité, par les souvenirs qu'ils rappellent, ou par leur importance sous le rapport de l'art », au sujet des plans de restauration de ces monuments, mais aussi au sujet des nouveaux bâtiments publics à ériger¹. Si la formulation d'avis était donc d'emblée sa principale tâche, la mission de la CRM était initialement plutôt floue et offrait une grande marge de manœuvre².

LES PREMIÈRES DÉCENNIES

Au début, la Commission adaptait régulièrement elle-même les projets qui lui avaient été soumis: elle fournissait non seulement un avis – lors de ses séances bimensuelles – mais allait même jusqu'à (re)dessiner certains projets. Dans un premier temps, la majorité des

membres de la Commission avait un diplôme d'architecture (cinq sur neuf et un ingénieur) et étaient souvent eux-mêmes auteurs d'importants projets de restauration. Rien n'indique cependant que la Commission ait effectué au début régulièrement des visites d'inspection des chantiers. Il convient de dire que les moyens en ressources humaines étaient limités... neuf membres pour tout le territoire du royaume!

APRÈS LA RÉFORME DE 1860

Vers 1860, le fonctionnement de la Commission change. Son profil, perçu comme « bureau d'architectes », et ses tendances « monopolistiques », ont conduit, au bout de quelques décennies, à de virulentes critiques, entraînant finalement une réforme profonde. La Commission centrale s'est vu adjoindre d'autres disciplines (archéologues, historiens [de l'art], etc.), ainsi qu'un réseau de « membres correspondants » chargés de participer à la préparation des avis et de procéder aux inspections locales³. Un arrêté ministériel de 1861 prescri-

vait en outre la publication, par la CRM, d'un rapport d'activités mensuel, donnant lieu à la création du *Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Histoire* (BCRAA), publié à partir de 1862. Cette même année, le fonctionnement et la mission de la CRM sont décrits dans un règlement d'ordre intérieur précisant, entre autres, le déroulement des séances (hebdomadaires), les tâches du (vice-) président et du secrétaire, mais aussi la composition des dossiers. Tout un chapitre (VI) est consacré aux « inspections ». Ainsi, les visites sont organisées à la demande du ministre compétent ou à l'initiative de la CRM, et trois « commissaires » au moins, chargés de rédiger ensuite un rapport par écrit (repris dans le BCRAA), doivent être présents. Au chapitre XI, on peut lire que les « architectes chargés de la direction des travaux adressent à la Commission des rapports trimestriels détaillés »⁴. En principe, la CRM dispose, grâce à ces rapports et à la possibilité de procéder à des inspections de chantiers, de suffisamment de moyens pour rester au courant de l'évolution des chantiers.



Fig. 1

Travaux au portail sud de l'église Notre-Dame du Sablon [coll. Belfius Banque-Académie royale de Belgique © ARB-SPRB].

Grâce à la publication du BCRAA, dès 1862, nous pouvons nous faire une idée précise des visites d'inspection de la CRM, devenues de plus en plus fréquentes et qui ne se limitaient pas aux chantiers de restauration, mais visaient également les ateliers d'artistes, d'artisans et de restaurateurs. Lors de ces visites, la délégation de la Commission contrôlait si les travaux étaient effectués selon les règles de l'art et conformément à ses recommandations. Elle envoyait ensuite ses rapports d'inspection au ministre compétent, afin que celui-ci puisse liquider les budgets en connaissance de cause⁵.

À cette époque, la protection du patrimoine avait encore surtout trait aux «grands monuments», ce que confirment les rapports de visites de chantier : les chantiers de la cathédrale Saints-Michel-et-Gudule, de l'église du Sablon (fig. 1), de l'hôtel de ville de Bruxelles, de la

porte de Hal et d'autres monuments «d'intérêt national» sont régulièrement «visités» par la CRM. Les rapports de l'église du Sablon révèlent, par exemple, comment la CRM fut impliquée dans les découvertes inattendues pendant les travaux de restauration. La Commission donna également des «conseils stylistiques» au sujet des peintures murales du XV^e siècle apparues lors de ces travaux, et n'hésita pas à formuler des recommandations techniques ou à critiquer – et au besoin rectifier – le choix des techniques adoptées, en l'occurrence pour la restauration de la pierre⁶.

La collégiale Saints-Pierre-et-Guidon d'Anderlecht constitue un autre exemple d'un chantier de restauration régulièrement inspecté par la CRM à partir de 1891 (fig. 2). Tout comme cela avait été le cas pour l'église du Sablon, les travaux de restauration avaient été entamés sans avis préalable de la

Commission. Celle-ci déplora ce déroulement, d'autant plus que les travaux avaient été exécutés «avec une certaine précipitation». La Commission constata qu'en plus, certains détails architecturaux n'avaient pas été suffisamment examinés, que la nouvelle polychromie n'était pas optimale, que la finition de l'intérieur avec «un ton blanc absolument uniforme» laissait à désirer et que le choix de la nature et l'ampleur des travaux n'était pas judicieux⁷. Cependant, elle ne demanda pas l'arrêt des travaux, même si son «comité d'inspection» avait formulé cette recommandation. Son intervention donna cependant lieu à une adaptation des travaux, qui purent finalement être approuvés en 1893⁸. Jusqu'en 1911, la CRM inspecta annuellement les travaux à la collégiale, où furent approuvés, rejetés ou adaptés entre autres le nouveau mobilier, les peintures d'un autel et le placement des nouvelles statues des portails.

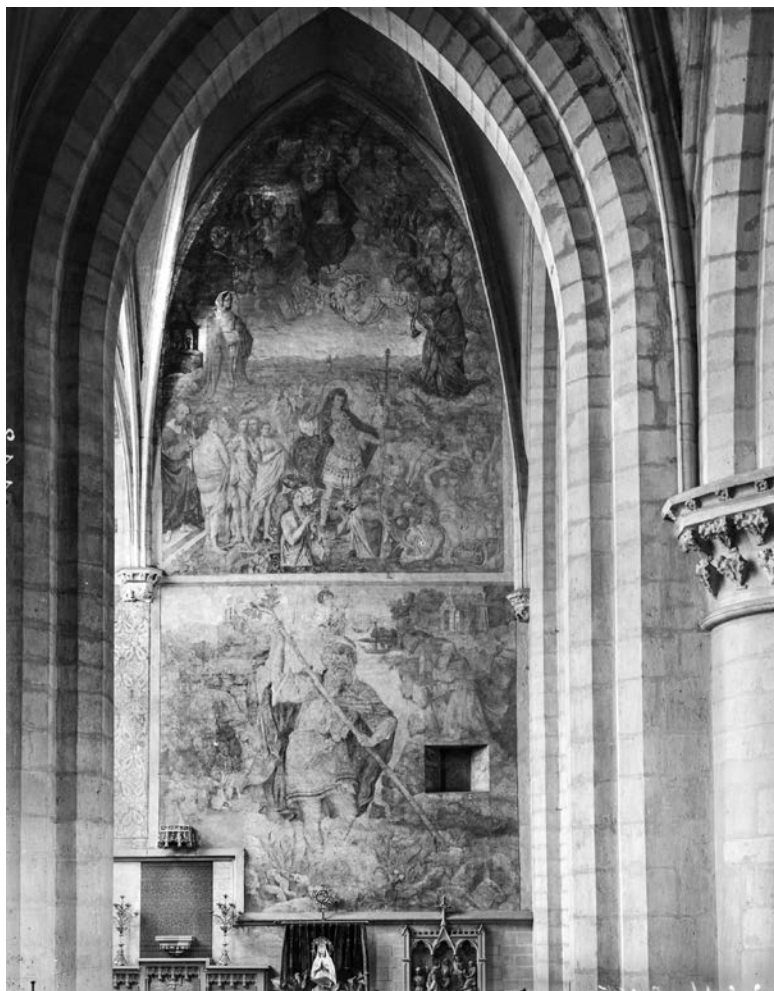


Fig. 2

Peinture murale de l'église de la collégiale Saint-Guidon à Anderlecht, inspectée en 1949 par la CRMS (© KIK-IRPA, Bruxelles).

La réforme de 1860 donna manifestement à la CRM un plus grand pouvoir, lui permettant d'accroître non seulement le nombre d'avis, mais aussi la fréquence de ses visites de chantier. Parallèlement, la CRM commença, à partir de la fin du XIX^e siècle, à s'intéresser à la conservation de la nature et des paysages (urbains) « pittoresques ». Ce qui conduisit, en 1912, à une importante réforme : la CRM se vit adjoindre une section « sites » (devenant, ce faisant, CRMS). Cette réforme intervint durant une période pendant laquelle la Commission était particulièrement active et battait tous les records en matière

de conseils et d'inspections⁹. Peu après, la protection du patrimoine dut faire au défi de l'impact dévastateur de la Première Guerre mondiale sur le patrimoine. Durant l'après-guerre, la priorité absolue de la CRMS était donc la reconstruction du pays.

LA LOI NATIONALE DE 1931

La prochaine étape dans l'histoire du patrimoine belge fut la promulgation, en 1931, de la première loi nationale sur le patrimoine. Celle-ci permettait, pour la première fois, de protéger légalement des monuments ou

sites d'intérêt national par le biais du classement. Désormais, le propriétaire d'un monument ou d'un édifice classé ne pouvait y apporter aucun changement permanent susceptible d'en modifier l'aspect sans y avoir été autorisé par un arrêté royal délivré sur l'avis de la CRMS et du collège des bourgmestre et échevins¹⁰. Durant toute la période qui suivit, la Commission consacra une grande partie de ses activités à la protection légale des monuments et sites, mouvement qui tarda toutefois à prendre son envol à Bruxelles¹¹. L'examen du nombre croissant des dossiers de restauration et de sauvegarde, et la délivrance d'avis prenait de plus en plus de temps. Outre les visites effectuées dans ce cadre, il ressort des rapports publiés dans le BCRAA, que la CRMS continuait à effectuer des inspections de chantier, souvent après avoir été alarmée au sujet de travaux qui menaçaient, à son insu, le patrimoine.

Ces inspections concernaient régulièrement des monuments qui avaient déjà été suivis à partir de la seconde moitié du XIX^e siècle, telles que l'église du Sablon et la collégiale d'Anderlecht¹². L'église Saint-Nicolas en est un autre exemple. Après un siècle de discussions au sujet de sa conservation et de sa restauration, le projet de reconstruction de la façade occidentale put finalement être réalisé, en 1954-1956, sous la direction de l'architecte de la ville Jean Rombaux. La CRMS suivit ce projet de très près dès le début et visita régulièrement le chantier de restauration dans les années 1950. Lors de l'une de ces visites, elle critiqua le décapage excessif de l'intérieur, pratique qu'elle réprovera encore régulièrement par la suite¹³.

Après la Seconde Guerre mondiale, les rapports publiés dans le BCRAA se font plus concis et les



Fig. 3

Visite d'une délégation à l'hôtel Dewez, rue de Laeken 73-75 à Bruxelles (vers 1990) (M. Celis © SPRB).

informations au sujet des visites de chantier par la CRMS plus rares, du moins dans cette source d'informations. Une étude des dossiers individuels archivés permettrait de mieux documenter cet aspect de son fonctionnement durant cette période.

Durant les premières décennies après la guerre, le mode de fonctionnement de la CRMS reste inchangé jusqu'à ce que, à partir de 1970, sa configuration soit profondément bouleversée suite aux réformes de l'État successives. En résumé, la protection des monuments et des sites a été transférée à cette époque aux communautés linguistiques, ce qui a conduit à la fondation de deux sections autonomes de la CRMS, l'une francophone et l'autre néerlandophone, ensemble

compétentes pour les 19 communes de l'agglomération bruxelloise de l'époque¹⁴. Le nombre de visites de chantier accomplies à Bruxelles par les sections autonomes semble plutôt réduit durant cette période. La procédure d'avis concernant les classements et les travaux au patrimoine classé à Bruxelles était si compliquée à l'époque (les deux sections devant donner leur avis à tour de rôle), qu'il restait vraisemblablement moins de temps pour effectuer des inspections de chantier. La situation compliquée a, dans une certaine mesure, été résolue par la création, en 1979, d'un «Groupe de Travail Bruxelles» qui pouvait fonctionner de façon relativement autonome et dans lequel siégeaient des représentants des sections autonomes néerlandophones

et francophones. Les rapports de 1979 à 1989 de ce groupe de travail montrent que les membres ont inspecté de temps à autre des travaux de restauration, dont ceux à l'hôtel Hannon, l'église royale Sainte-Marie, la tour de Villers ou au mur d'enceinte du Rouge-Cloître. Les travaux de ce dernier chantier ont été fortement critiqués, au point que le groupe de travail a demandé l'arrêt des travaux en attendant la réalisation d'une étude approfondie de stabilité et d'un solide projet de restauration.

LA PROTECTION DU PATRIMOINE RÉGIONALISÉE

À l'issue de la réforme de l'État en 1989, la protection du patrimoine a été transférée aux trois régions. La Région de Bruxelles-Capitale se vit attribuer un propre organe indépendant, la CRMS bruxelloise (instituée le 25 mai 1989), et élaborer sa propre administration de protection du patrimoine, à savoir l'actuelle Direction des Monuments et Sites (DMS). Mais il a fallu attendre jusqu'en 1993 avant que soit promulguée l'*Ordonnance relative à la conservation du patrimoine immobilier* pour Bruxelles. L'ordonnance délimite les pouvoirs et missions de la CRMS et de la DMS. La CRMS y est définie comme étant l'organe d'avis, ainsi que l'administration chargée du traitement administratif des dossiers et des inspections, de l'encadrement et du suivi des chantiers. L'ordonnance a également attribué un nouvel outil à la CRMS, l'avis contraignant (conforme) pour les demandes d'autorisation pour des travaux au patrimoine classé¹⁵. Depuis 1993, la Commission est également consultée au sujet des travaux à des immeubles ou des sites situés dans des zones de protection ou inscrits à l'inventaire (ou, à titre de mesure transitoire,

datant d'avant 1932). De ce fait et vu le nombre croissant de protections légales, la « charge d'avis » de la CRMS a connu une croissance exponentielle.

L'administration du patrimoine bruxellois (DMS) assume, quant à elle, de plus en plus souvent l'encadrement de chantiers de restauration. Ceci n'a cependant pas empêché la CRMS de surveiller, avec la DMS, certains chantiers de restauration de grande envergure. Ce fut, par exemple, le cas de l'hôtel Dewez, restauré en plusieurs phases à partir des années 1990 (fig. 3). En 1998-1999, le rapporteur de la Commission participa à une vingtaine de réunions de chantier et fit à chaque fois rapport en séance plénière. Il ressort de ces rapports que les travaux avaient dû être corrigés sur certains points et que certaines options, tel le dérochage intégral de la façade, avaient dû être adaptées à la demande de la DMS et de la CRMS afin de mieux protéger la « matière » historique existante. La suite des événements et la réaffectation de l'hôtel Dewez en musée de la franc-maçonnerie furent également suivies de près¹⁶. Un tel encadrement de chantier intensif par la Commission devient par la suite de plus en plus exceptionnel, la DMS disposant de moyens propres pour élaborer systématiquement ce type de suivi.

.....

LA PROTECTION DU PATRIMOINE INTÉGRÉE À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

En 2004, le cadre légal est une fois de plus soumis à une réforme radicale. L'Ordonnance du patrimoine de 1993 est reprise dans le Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT)¹⁷. Le cadre juridique des interventions aux monuments est



Fig. 4a à 4c
Visites dans les ateliers: a) Le monument d'Everard t'Serclaes en restauration [2016-2017], réalisation de la copie en bronze par Bronsatelier (© SPRB); b) Les vitraux de l'hôtel communal de Schaerbeek dans l'atelier de Erwin Snijders, maître vitrier (A. de Ville de Goyet, 2017 © SPRB); c) restauration des châssis de fenêtres du Logis, menuisier Maison Hubert Cabay (J.-Ph. Hofmann, 2016 © SPRB).

intégré dans la législation de l'urbanisme. Désormais, toute intervention, qu'elle soit temporaire ou permanente, à un bien classé doit obtenir préalablement un permis (d'urbanisme) unique¹⁸. Les aspects urbanistiques et patrimoniaux sont gérés en parallèle, dans un but de cohérence et d'approche multidisciplinaire. Rappelons-nous les missions confiées à la CRM en 1835, qui s'étendaient des monuments existants aux nouveaux monuments à ériger. La réforme de 2004 reprend la même idée de base, qui consiste à ne plus aborder la gestion des monuments de manière isolée, mais à l'intégrer dans son contexte spatial. Force est toutefois de constater que le cadre juridique et les procédures sont aussi étendues que complexes. Le déroulement d'une procédure jusqu'à l'obtention d'un permis n'est pas une mince affaire, car il faut tenir compte et soupeser d'innombrables aspects. Ces dernières décennies, l'encadrement « en amont », est de plus en plus privilégié. L'accent est mis sur l'encadrement et l'orientation de projets à un stade précoce. Ce qui permet d'étudier la faisabilité et la pertinence des interventions de restauration avant même de commencer à élaborer les projets dans le détail. Une telle approche proactive profite à la qualité des travaux de restauration et facilite la procédure de demande de permis.

La DMS se met au service des maîtres d'ouvrage et de leurs bureaux d'études, dès le tout début des projets de restauration. Les différentes pistes des opérations de conservation et de restauration sont examinées, la faisabilité d'adaptations/transmutations éventuelles des monuments et d'éventuelles nouvelles annexes font l'objet de multiples concertations préparatoires, souvent en collaboration avec la Direction de l'Urbanisme.

À ce stade, on détermine aussi quelles études préliminaires sont nécessaires pour pouvoir élaborer les projets de façon judicieuse. Ces études couvrent une vaste palette de disciplines. Une étude historique et des matériaux est généralement indispensable, qu'il s'agisse de travaux de restauration minutieuse ou au contraire de nouvelles interventions. L'histoire du monument nous renseigne au sujet du contexte dans lequel l'immeuble a été érigé et des choix urbanistiques, sociaux, architecturaux et esthétiques qui ont été faits à l'époque. Elle nous éclaire également au sujet des transformations ou modifications réalisées dans le passé ; elle situe la période durant laquelle le bâtiment a connu son « moment de gloire » ou était visuellement le plus cohérent. L'étude de matériaux, tels que l'examen stratigraphique¹⁹, révèle les différentes couches de finition qui peuvent être situées dans le temps. L'analyse des matériaux permet donc de réaliser la restauration avec des matériaux identiques ou du moins similaires. Le degré de dégradation mesuré permet de déterminer l'ampleur des interventions, les techniques qui doivent être adoptées et s'il y a ou non moyen de récupérer des éléments existants de la construction. D'autres études concernent la stabilité de l'immeuble. Lorsque les monuments présentent des problèmes de stabilité, il faut en examiner précisément la cause, même cela n'est pas toujours évident. Les immeubles anciens n'ont pas été construits avec la même logique qu'aujourd'hui ; les propriétés des matériaux et les méthodes de construction d'antan, ainsi que le « comportement » des différents éléments de la construction au fil des temps ne sont pas (toujours) tous connus. Il subsiste souvent encore, même en cas d'examen approfondi, des facteurs inconnus qui font que les supputations ne peuvent être

exclus. Il s'agit de prendre alors les décisions les plus judicieuses et les plus sûres.

À ce stade des examens préliminaires et de l'orientation des projets, l'avis de la CRMS est régulièrement demandé. Les rapporteurs de l'assemblée participent, en outre, régulièrement à des réunions préparatoires avec les maîtres d'ouvrage et la DMS. L'avis de la CRMS est important à ce stade car il permet de trancher en cas de doute ou de corroborer les choix faits entre les différentes options proposées pour la restauration. On anticipe ainsi sur l'avis que la CRMS rendra plus tard dans le cadre de la procédure d'autorisation. Un avis préalable de la CRMS n'est, en revanche, pas sollicité pour les dossiers dans lesquels les options sont très claires et ne nécessitent pas de débat sur le fond.

Le dossier de demande de permis à établir doit contenir toutes les informations et tout le matériel d'examen recueillis préalablement, ainsi qu'une description détaillée des options choisies en matière de restauration, le dossier d'exécution, à savoir tous les plans, plans de détail et plans définitifs – au besoin à l'échelle 1/1 – et toutes les descriptions techniques des matériaux et techniques mis en œuvre, en plus des modes d'exécution (cahiers des charges). Ces documents sont examinés en détail par la DMS, qui rédige un rapport d'analyse circonstancié qui servira également de base pour la demande d'avis dans la procédure, à commencer par celui de la CRMS. L'avis émis dans ce cadre par la CRMS engage le Fonctionnaire délégué²⁰ compétent pour les permis à délivrer. Pour l'analyse des interventions urbanistiques, la DMS jouit de l'assistance de la Direction de l'Urbanisme. La procédure fera au besoin l'objet d'une enquête publique et

sera soumise à la Commission de concertation pour obtenir l'avis des Bourgmestre et Échevins des communes concernées. Le permis délivré par le Fonctionnaire délégué détermine, aussi minutieusement et aussi clairement que possible, les travaux ou installations autorisées, les affectations, les options en matière de restauration et le mode d'exécution. On termine ainsi une longue, mais importante phase préparatoire, qui précède le moment de la mise en chantier effective.

LES INSPECTIONS DE CHANTIER AUJOURD'HUI

Durant toute la phase d'exécution des travaux, la DMS veille attentivement au respect de toutes les conditions énoncées dans le permis. Les gestionnaires de dossier de la DMS assistent pour ce faire régulièrement aux réunions de chantier et fournissent assistance lors de la direction du chantier. Ils participent, en outre, en complément aux réunions généralement hebdomadaires de chantier, aux réunions supplémentaires spécifiques et aux visites des ateliers (fig. 4a à 4c). Pour une série de cas, le permis ne peut pas toujours clairement fixer le mode d'exécution à l'avance, mais trace plutôt les limites dans lesquelles on peut manœuvrer. Sur les chantiers, la DMS inspectera, dans ce cas, les résultats des examens et des tests supplémentaires et elle évaluera les échantillons posés. Elle examinera les plans de détail demandés et élaborés plus en détail encore. Les inspections de chantier visent également le contrôle du volet financier relatif aux éventuelles subventions de sauvegarde octroyées par la Région²¹. Les subventions ne sont payées qu'à condition que les travaux de restauration aient été exécutés correctement, selon les

règles de l'art et conformément aux options et manières indiquées dans le permis.

Avec quelque 3.000 monuments actuellement classés dans la Région de Bruxelles-Capitale, il y a en moyenne une centaine de chantiers ouverts en divers endroits de la ville. La nature et l'importance des travaux en cours diffèrent considérablement, allant du ravalement d'une devanture et du placement d'une nouvelle enseigne à la restauration intégrale d'un monument, y compris la réaffectation et l'ajout de nouvelles constructions. Le degré de difficulté des travaux varie au cas par cas; de même que la durée de traitement d'un dossier à l'autre.

Sur les chantiers, les agents de la DMS tiennent compte de la complexité d'un chantier souvent assujéti à toute une kyrielle de circonstances qui ne se rapportent pas nécessairement directement à la protection des monuments (finances, planning, conditions atmosphériques...); sans parler des événements imprévisibles qui peuvent impacter la progression d'un chantier. Parfois, on découvre des couleurs différentes à celles attendues, parfois on découvre une nouvelle technique. À la suite des travaux de démolition ou même après un simple nettoyage, il arrive qu'on fasse des découvertes ou qu'on voie apparaître des éléments qui étaient restés cachés même pendant les travaux préparatoires. Certaines découvertes sont «énormes» et éclairent d'un jour nouveau l'histoire du monument; quelquefois il s'agit d'éléments qu'on avait cru disparus depuis longtemps, mais qui ont résisté à l'épreuve du temps, dissimulés derrière des fausses parois ou des couches de finition de date plus récente. Ainsi, on a découvert, au 32 de la rue Sainte-Catherine,

un plafond du XVIII^e siècle qui était dissimulé derrière l'ornementation du XIX^e siècle de l'immeuble (2012-2014)²².

Mais il arrive aussi que ces découvertes soient source de tracas, par exemple s'il s'avère, après le démontage, que les boiseries des façades sont en nettement moins bon état que prévu initialement ou lorsqu'on s'aperçoit, après le dérochage de la façade, que les pierres de taille ont nettement plus souffert que l'encrassement ne le laissait entrevoir. Il convient dans ce cas d'adapter les travaux en concertation avec la DMS. De nouveaux choix s'imposent, la DMS veillant à ce que la hiérarchie des interventions préconisée au niveau de la protection du patrimoine soit respectée. Celle-ci vise à préserver autant que possible les matériaux anciens/authentiques et à éviter le plus possible le remplacement des éléments de la construction. Elle veille en outre à ce que les nouvelles décisions puissent être mises en œuvre dans les limites du permis délivré. Il faudra quelquefois demander l'adaptation du permis pour une partie des travaux. Certaines adaptations engendrent de nouvelles discussions et nécessitent un débat fondamental. Il convient, dans ce cas, de redemander l'avis de la CRMS. C'est ce qui s'est passé lors de la restauration de la façade d'un immeuble situé rue des Éperonniers 53, dont le parement du XIX^e siècle se détacha peu après le commencement des travaux, faisant apparaître une façade baroque nettement plus ancienne. Il a du coup fallu remettre en cause la restauration du parement du XIX^e siècle, procéder à un examen supplémentaire et repenser toutes les options en matière de restauration²³. Pour d'autres restaurations, comme celle du monument Everard t'Serclaes (2015), qui était très technique et complexe, il était

difficile de décrire clairement les interventions à faire dans le permis, faute de connaître tous les paramètres. Ce type de restauration doit pouvoir être adapté en fonction des constatations faites sur place durant les phases d'exécution. Il est créé dans ce cas un comité d'accompagnement chargé d'assurer le suivi des travaux. Ce comité se compose du gestionnaire la DMS, d'un représentant de la CRMS et d'experts externes.

.....
CONCLUSION

La DMS est un partenaire important sur les chantiers de restauration du patrimoine classé de la Région. Elle suit les dossiers de restauration à partir de la préparation de la demande de permis et veille ensuite à ce que les travaux soient effectués conformément au permis délivré et selon les règles de l'art. Elle est à la disposition du maître de l'ouvrage et de l'architecte pour un avis, mais intervient également en cas de découvertes inattendues.

La Commission émet, quant à elle, généralement des avis « en amont ». Elle n'a jamais eu explicitement pour mission de suivre les chantiers de restauration *in situ*. Néanmoins, elle a été, durant toute son histoire, accidentellement ou intentionnellement, en passant ou de manière intensive, de sa propre initiative ou à la demande de l'administration, concernée dans un nombre de chantiers de restauration et a pu, au besoin, à son tour réorienter les travaux.

Diverses sources (voir liste ci-dessous) documentent la façon dont les deux organes de protection du patrimoine bruxellois ont joué un rôle sur les chantiers de restauration. La consultation des documents relatant la progression de ces chan-

tiers peut fournir des informations intéressantes pour les recherches historiques relatives à la pratique de la restauration dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Les gestionnaires de dossiers de la DMS parlent dans le présent numéro de leurs expériences sur le terrain, notamment sur quelques chantiers remarquables et intéressants. Leur témoignage illustre comment la DMS suit et « vit » ces chantiers dans la pratique.

Traduit du Néerlandais

.....
SOURCES UTILES

Sources concernant la gestion du patrimoine par la CRMS conservées au Centre de Documentation de Bruxelles Urbanisme et Patrimoine :

Le *Bulletin des Commissions Royaux d'Art et d'Histoire* (BCRAA) (à partir de 1936 aussi *Bulletijn der Koninklijke Commissies voor Kunst en Oudheidkunde*) publié à partir de 1862 : jusque 1911, les avis et rapports de la CRM(S) étaient publiés systématiquement, à chaque séance (une table des matières complète existe pour la période 1860-1911). Après la Première Guerre mondiale, les avis se font plus concis (résumés semestriels des avis). Après la Deuxième Guerre mondiale et jusqu'en 1969, le *Bulletin de la Commission royale des Monuments et des Sites / Bulletin van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen* publie les annales des activités de la CRMS (les avis n'étant plus repris systématiquement) ainsi que des articles sur divers sujets. Le bulletin est ensuite scindé du fait de la création de sections autonomes de la CRMS.

En outre, le centre de documentation de BDU conserve les *Rapports de la Section Autonome Française de la CRMS* (1971-1985), les *Rapports du Comité des membres correspondants de la CRMS* (Province de Brabant) – Section autonome française (1969-1982) et les *Rapports du Groupe de travail Bruxelles* (1979-1989).

Depuis 1989, les rapports des séances plénières de la CRMS ainsi que des rapports annuels de la CRMS de la Région de Bruxelles-Capitale sont rédigés systématiquement ; les rapports d'après 2014 peuvent également être

consultés sur le site Web de la CRMS (www.CRMS.irisnet.be)

Les dossiers et archives de la CRMS et les dossiers des relatifs aux travaux aux biens classés sont consultables au Centre de Documentation de Bruxelles Urbanisme et Patrimoine. Depuis 2016, un index, répertoriant par lieu et chronologiquement l'ensemble des points traités lors des séances plénières de la CRMS, est également mis à disposition de tous.

Pour en savoir plus, MEYROOTS, G. et PAREDES, C., « Archives et gestion du patrimoine en Région de Bruxelles-Capitale », in *Les Nouvelles du Patrimoine*, 146, 2015, p. 22-24 et PAREDES, C., « Les Archives du patrimoine en Région de Bruxelles-Capitale. Des archives définitivement intermédiaires », in *Archives : pour une (re)connaissance de l'architecture. Livre blanc des archives de l'architecture en fédération Wallonie-Bruxelles*, Bruxelles, 2013, p. 68-71

.....
NOTES

1. Arrêté portant création de la Commission du 7 janvier 1835 (publié dans STYNEN, H., *De onvoltooid verleden tijd. Een geschiedenis van de monumenten- en landschapszorg in België 1835-1940*, Brussel, Stichting Vlaams Erfgoed, 1998, p. 296).
2. STYNEN, H., *op. cit.*, p. 32 et p. 51-56 au sujet du « bureau d'architectes » de la Commission qui, pour ce faire, pouvait également faire appel à son « architecte-dessinateur » Joseph Jonas Dumont, et à ses « élèves-architectes ».
3. Arrêté royal du 31/05/1860 publié dans STYNEN, H., *op. cit.*, p. 299.
4. « ...les architectes chargés de la direction des travaux adressent à la commission des rapports trimestriels détaillés. ». Règlement d'ordre intérieur publié intégralement dans STYNEN, H., *op. cit.*, p. 301-304.
5. Ce procédé a pu être constaté dans différents dossiers, mais un examen plus approfondi est nécessaire pour savoir dans quelle mesure il a été adopté systématiquement.
6. La CRM estimait qu'il n'était pas opportun de restaurer les peintures murales en question, mais préférerait leur remplacement par de nouvelles ayant le même « caractère » que les originales. Quant à la restauration des pierres, elle s'opposa au ravalement des arcatures au motif qu'on risquait

- de perdre ainsi les formes originales, mais plaïda pour leur remplacement avec des pierres identiques – voir à ce sujet : MEYFROOTS, G., «La Commission royale des Monuments et la restauration de l'église aux XIX^e et XX^e siècles», in BOELENS-SINTZOFF, F. et WALAZYC, A.-S. (dir.), *L'église Notre-Dame du Sablon*, Bruxelles, Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale - DMS, 2004, p. 58-69.
7. «On doit attirer l'attention des autorités compétentes sur le peu de convenance qu'il y a de consacrer des sommes importantes à des ouvrages qui peuvent être considérés comme du luxe alors que l'extérieur de l'édifice réclame des travaux considérables et urgents de consolidation et de restauration». (BCRAA, t. XXX, 1891, p. 192-194).
 8. BCRRA, t. XXXI, 1892, p. 471 et t. XXXII, 1893, p. 257.
 9. STYNEN, H., *op. cit.*, p. 219.
 10. Arrêté royal du 07/08/1931 – Chapitre I, art. 3.
 11. Au sujet de l'histoire des protections à Bruxelles, voir e.a. MARTINY, V.G., «Gestion et protection du patrimoine architectural», in *50 ans d'architecture Bruxelles*, catalogue d'exposition, CERAA, Bruxelles, 1989, p. 163-181.
 12. En 1949 elle inspecte, par exemple, la restauration des peintures murales de la collégiale d'Anderlecht (BCRAA, t. LXXVIII, 1939, p. 63), mais aussi la restauration des peintures murales de l'église du Sablon réalisée, conformément à son avis, en 1867 par Jean Van der Plaetsen (*Ibidem*, p. 68 et BCRAA, t. LXXIX, 1940, p. 70).
 13. Pour l'histoire de cette église, voir MEYFROOTS, G., «*De Sint-Niklaaskerk te Brussel: een eeuw 'zorgen' om een kerk*», in *Nieuw Tijdschrift van de VUB*, Jg. 13, n^o.4, p. 73-92 et le dossier archivé BXL-1.23 de la CRMS.
 14. La scission de la CRMS a été opérée par l'A.R. du 13/12/1968, anticipant de ce fait en quelque sorte la réforme de l'État.
 15. L'Ordonnance a été réformée en 2004 –entre autres avec l'instauration d'un «permis unique»– et intégrée dans le Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire. Ce code a été amendé et réformé plusieurs fois par la suite.
 16. Les rapports des séances plénières de la CRMS de 1998-1999 et le dossier CRMS BXL-2.661.
 17. CoBAT adopté par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 9 avril 2004 (M.B. 26.05.2004, 1^e éd.) et ratifié par l'Ordonnance du 13 mai 2004 (M.B. 26.05.2004, 2^e éd.), a déjà été remanié 22 fois depuis 2004 à ce jour, la dernière datant du 6 octobre 2016.
 18. Le permis unique est un permis d'urbanisme qui traite tous les aspects d'urbanisme et patrimoniaux en une seule fois, alors qu'avant, il fallait d'abord demander un permis d'urbanisme et ensuite un permis patrimonial.
 19. Un examen stratigraphique tend à exposer soigneusement et systématiquement, dans des fenêtres de petites dimensions, les différentes couches de finition.
 20. L'agent délégué, désigné par le Gouvernement, est, depuis 2004 (CoBAT), compétent pour la délivrance de permis patrimoniaux sous la forme d'un permis d'urbanisme unique. Jusqu'en 2004, le permis d'urbanisme était délivré directement par le Gouvernement bruxellois.
 21. La subvention patrimoniale est régie par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 mai 2014 fixant les conditions d'octroi d'une subvention pour des travaux de conservation d'un bien classé. Cet arrêté fixe les conditions d'obtention de subventions ainsi que le taux des subventions, allant de 40 % à 80 % des frais effectivement engagés.
 22. Voir BOELENS, F., p. 38 à 40.
 23. Voir BERNARD, P., p. 62 à 65.

Heritage care: from dossier to restoration practice

The “institutionalised” heritage care in the Brussels-Capital Region today consists of two pillars, each with its own specific assignment: the heritage department of the Brussels region and the Royal Commission for Monuments and Landscapes (RCML). Throughout their history and up to the present day, both bodies have been involved in the follow-up and supervision of restoration sites. Since the creation of the regional heritage department in 1989, the systematic follow-up of those sites has been a core task. The RCML on the other hand, has since its foundation in 1835 been involved, to a greater or lesser extent, in the implementation phase of the restoration – a commitment that has evolved alongside the historical framework. This article highlights the role of both bodies within the institutional framework of heritage care in the Region.

COLOPHON

COMITÉ DE RÉDACTION

Stéphane Demeter, Paula Dumont,
Murielle Leseqque,
Griet Meyfroots, Cecilia Paredes
et Brigitte Vander Bruggen

RÉDACTION FINALE EN FRANÇAIS

Stéphane Demeter

RÉDACTION FINALE EN NÉERLANDAIS

Paula Dumont et Griet Meyfroots

SECRÉTARIAT DE RÉDACTION

Murielle Leseqque

COORDINATION DE L'ICONOGRAPHIE

Cecilia Paredes

COORDINATION DU DOSSIER

Cecilia Paredes

AUTEURS/COLLABORATION

RÉDACTIONNELLE

Pierre Bernard, Inge Bertels,
François Blary, Françoise Boelens,
Jérémy Brakel, Camille De Clercq,
Estelle De Grootte,
Béregère de Laveleye,
Paulo Charruadas, Éric Demelonne,
Stéphane Demeter, Emmanuelle De Sart,
Florence Doneux, Paula Dumont,
Stéphane Duquesne, Michèle Herla,
Coralie Jacques, Catherine Leclercq,
Harry Lelièvre, Isabelle Leroy,
Jean-François Loxhay, Griet Meyfroots,
Sylviane Modrie, Klara Peeters,
Coralie Smets, Philippe Sosnowska,
Christian Spapens, Hannelore Standaert,
Sofie Stuyck, Louis Vandenabeele,
Stephanie Van de Voorde,
Manja Vanhaelen, Ine Wouters

TRADUCTION

Gitracom, Ann de Winne,
Ubiqu Belgium NV/SA

RELECTURE

Martine Maillard et le
comité de rédaction

GRAPHISME

La Page sprl

CRÉATION DE LA MAQUETTE

The Crew communication sa

IMPRESSION

IPM printing

DIFFUSION ET GESTION

DES ABONNEMENTS

Cindy De Brandt, Brigitte
Vander Bruggen.
bpeb@sprb.irisnet.be

REMERCIEMENTS

Maxime Badard, Philippe Charlier,
Pauline Gabert, Christian Spapens

ÉDITEUR RESPONSABLE

Bety Waknine, directrice générale de
Bruxelles Urbanisme et Patrimoine/
Région de Bruxelles-Capitale,
CCN – rue du Progrès 80,
1035 Bruxelles.

Les articles sont publiés sous la
responsabilité de leur auteur. Tout
droit de reproduction, traduction
et adaptation réservé.

CONTACT

Direction des Monuments et
Sites – Cellule Sensibilisation
CCN – rue du Progrès 80, 1035 Bruxelles
<http://patrimoine.brussels>
aatl.monuments@sprb.irisnet.be

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES

Malgré tout le soin apporté à la
recherche des ayants droit, les éventuels
bénéficiaires n'ayant pas été contactés
sont priés de se manifester auprès de la
Direction des Monuments et des Sites
de la Région de Bruxelles-Capitale.

LISTE DES ABRÉVIATIONS

APEB – Association pour l'Étude du Bâti
ARB – Académie royale de Belgique
AVB – Archives de la Ville de Bruxelles
CIDEP – Centre d'Information, de
Documentation et d'Étude du Patrimoine
CIRB – Centre d'Informatique
pour la Région bruxelloise
KBR – Bibliothèque royale de Belgique
KIK-IRPA – Koninklijk Instituut voor
het Kunstpatrimonium / Institut royal
du Patrimoine artistique
MRAH – Musées royaux
d'Art et d'Histoire
MVB – Musée de la Ville de Bruxelles
SPRB – Service public
régional de Bruxelles
ULB – Université libre de Bruxelles
VUB – Vrije Universiteit Brussel

ISSN

2034-578X

DÉPÔT LÉGAL

D/2017/6860/029

*Dit tijdschrift verschijnt ook
in het Nederlands onder de
titel «Erfgoed Brussel».*

Déjà paru dans Bruxelles Patrimoines

001 - Novembre 2011
Rentrée des classes

002 - Juin 2012
Porte de Hal

003-004 - Septembre 2012
L'art de construire

005 - Décembre 2012
L'hôtel Dewez

Hors série 2013
Le patrimoine écrit notre histoire

006-007 - Septembre 2013
Bruxelles, m'as-tu vu ?

008 - Novembre 2013
Architectures industrielles

009 - Décembre 2013
Parcs et jardins

010 - Avril 2014
Jean-Baptiste Dewin

011-012 - Septembre 2014
Histoire et mémoire

013 - Décembre 2014
Lieux de culte

014 - Avril 2015
La Forêt de Soignes

015-016 - Septembre 2015
Ateliers, usines et bureaux

017 - Décembre 2015
Archéologie urbaine

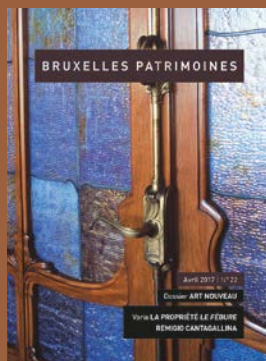
018 - Avril 2016
Les hôtels communaux

019-020 - Septembre 2016
Recyclage des styles

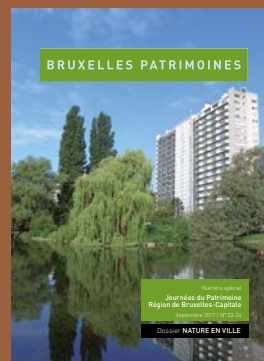
Derniers numéros



021 - Décembre 2016
Victor Besme



022 - Avril 2017
Art nouveau



023-024 - septembre 2017
Nature en ville



BRUXELLES URBANISME ET PATRIMOINE
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

10 €



ISBN 978-2-87584-151-3